REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

20=00547

académique 2020/2021,

/MINESUP DU

0 9 JUIL 2020

Portant ouverture du concours d'admission en 3ème année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Bamenda à Bambili, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

	3×4
Vu	la Constitution;
Vu	la loi n°005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu	le décret n°93/026 de 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu	le décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'État, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
Vu	le décret n°2011/410 du 09 décembre, 2011 portant formation du Gouvernement;
Vu	le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu	le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu	le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu	le décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement
	Supérieur;
Vu	le décret n° 2010/372/ du 14 Décembre 2010 portant érection de l'École normale supérieure annexe de Bambili en deux établissements de l'université de Bamenda;
Vu	la circulaire n°004/CAB/PM du 10 Février 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationale de formation et au recrutement à la Fonction publique;
Vu	le décret n° 2010/371 of 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda;
Vu	le décret nº 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
Vu	la Décret n° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université Bamenda;
Vu	le décret n° 2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination du Directeur de l'École normale Supérieure d'Enseignement Technique de Bambili;
Vu	L'arrêté n°20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté n°20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours

ARRÊTÉ:

Article 1er: Le recrutement en 3ème année du 1er cycle des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Technique de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Bamenda à Bambili est ouvert au titre de l'année académique 2020/2021, dans les séries et options suivantes :

Option	Nombre de places
Électrotechnique	02
Mécanique Automobile	02
Industrie de l'Habillement	02
Économie Sociale	02
Informatique Fondamentale	02
	10
	Électrotechnique Mécanique Automobile Industrie de l'Habillement Économie Sociale

d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année

ARTICLE 2: L'admission en troisième année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique Bambili de l'Université de Bamenda, (ENSET), au titre de l'année académique 2020/2021, est ouverte dans les conditions ci-dessous :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

• 006387 F07 JUIL 2020

PRIME MINISTER'S OFFICE

- (1) CONDITIONS D'AGE: Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgés d'au plus trente et un ans (31) ans au 1ère janvier 2020;
- (2) CONDITIONS DE DIPLOMES: Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :
- a. BTS, DSEP, DUT ou HND délivré par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat Ministre de l'Enseignement Supérieur, pour les spécialités et options ci-après: Bâtiments et Travaux Publics, Topographie, Menuiserie Ebénisterie, Électronique, Électrotechnique, Froid et Climatisation, Construction Mécanique, Fabrication Mécanique, Mécanique Automobile, Industrie de l'Habillement, Économie Sociale et Familiale, Informatique Fondamentale, Management de l'Information et de la Communication, Comptabilité, Management, Marketing, Économie. Les diplômés du DUT doivent être titulaires d'un baccalauréat Technique dans la Spécialité sollicitée.
- b. Les titulaires des DIPET 1 et DIPES 1 ne sont pas eligible.

ARTICLE 3: Le concours n'est ouvert qu'aux titulaires des diplômes requis à la date d'ouverture du concours.

ARTICLE 4 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment remplie en ligne par le candidat au site Internet http://www.htttcuniba-edu.cm/entrance
 pour obtenir le récépissé et fiche d'inscription;
- Présentez-vous a un guichet de Express Exchange SA pour effectuer le paiement des frais de concours, Présenter votre lettre de confirmation d'inscription et communiquer le code d'inscription figurant sur ladite lettre avant de payer. Retirer votre reçu correspondant au paiement de vingt mille (20.000) FCFA délivré par Express Exchange SA. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- > une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance et datant de moins de six (06) mois ;
- > Une photocopie (bien lisible) certifiée conforme de l'un des diplômes donnant droit au concours.
- Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à GCE A/L.
- Pour les diplômes suivants, HND, BTS, DSEP délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, DUT ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, joindre les relevés de notes de la scolarité universitaire correspondante, et une photocopie (bien lisible) certifiée conforme du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE O/L et du GCE A/L.
- > un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois;
- > une enveloppe A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos (4x4) d'identité;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels et du Ministre de la Fonction Publique selon le cas pour les candidats fonctionnaires des autres Départements ministériels.
- Article 5 (1) Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- (2) En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la preuve de l'obtention de l'équivalence.

Article 6 Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bambili-Bamenda, ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le Vendredi, 09 Octobre 2020.

Article 7: Le concours sur épreuves comporte :

- (1)Une épreuve écrite (Question à Choix Multiple) comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (2) Une note de l'étude du dossier comptant pour 30% dans l'évaluation totale.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

· 006387 F07 JUIL 2020

PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 8: L'épreuve écrite aura lieu le Samedi, 24 Octobre 2020 à 14:00 heures, dans les centres suivants : Bafoussam, Bambili, Buea, Douala, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 9: (1) Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

Département	Option	1ere Partie (Majeur)	2nd Partie (Mineur)
Génie Électrique	Electrotechnique	Electrotechnique	Mathématiques
Génie Mécanique	Mécanique Automobile	Mécanique Appliquée	Mathématiques .
Économie Sociale et Familiale	Industrie d'Habillement et Modélisme	Projet en Modélisme et Industrie d'Habillement	Mathématiques Générales
*	Économie Sociale	Projet en Économie Sociale et Familiale	Mathématiques Générales
Génie Informatique	Informatique Fondamentale	Connaissance de l'Outil Informatique	Mathématiques

(2) Les programmes du concours sont ceux du premier cycle des études universitaires.

Article 10: (1) (1) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent. Toute note inférieure à 25/100 est éliminatoire.

(2) La note de l'étude du dossier est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire/ Supérieur;
- des notes obtenues au Probatoire ou au GCE/OL, au Baccalauréat ou au GCE/AL et à l'université.

Article 11 : Les résultats définitifs seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury d'admission fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours indiqués à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14: Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) Bambili de l'Université de Bamenda sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINSTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

PRIME MINISTER'S OFFICE

Jacques FAME NDONGO